

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SÉANCE



SÉANCE DU 3 MARS 2021 :

L'an deux mille vingt et un, le trois mars les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle des fêtes d'Erbalunga, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 février 2021.

Étaient présents :

M. Yves BIAGGI, Mme Aurélie CARBALLO-BUJAN, M. Thierry CHOLET-ALLEGRI, Mme Nathalie ESPOSITO, Mme Marie-Jeanne FANTOZZI, Mme Gilberte FUSTIER, Mme Anaïs GIORGI, M. Denis LANCELLE, Mme Sandrine LAUNOY, M. Régis MARTINI, Mme Audrey PARDINI, M. Michel PERETTI, M. Jean-Louis SANGUINETTI, M. Patrick SANGUINETTI, M. Frédéric SISCO, M. Jean-Marcel VUILLAMIER.

Étaient absents représentés : Dr Dominique RICCI.

Étaient absents non représentés : Mme Marie-Josèphe MARCHIONI, Mme Sophie MATTEI.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs GIORGI

Président de séance : M. Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour. Il constate que le quorum est atteint.

1- MODIFICATION DES STATUTS DU SIEEP HC RELATIF A LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

INFORME que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement et que ladite décision est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. L'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'article 5-2 des statuts du SIEEP HC.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

DECIDE d'adresser la délibération dûment visée au contrôle de légalité au SIEEP HC.

VOTE : Adopté à l'unanimité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SIEEP HC RELATIF A LA GESTION DES BORNES DE RECHARGES DES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire,

RAPPELLE qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

INFORME que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. ». L'accord des communes membres devra être exprimé par deux tiers au moins de leurs conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'article 5-3 des statuts du SIEEP HC.

DECIDE de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse.

DECIDE d'adresser la délibération dûment visée au contrôle de légalité au SIEEP HC.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 16, Contre : 0, Abstention :1)

3- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le droit de préemption urbain simple est un outil de maîtrise foncière publique permettant à une personne publique d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

EXPOSE l'intérêt pour la Commune de disposer d'un Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future du territoire de Brando ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le PLU de Brando telles qu'énumérées ci-dessous : Zones UA, UB, UD et AU par un plan annexé à la présente délibération

PRECISE que le droit urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour :14, Contre : 3, Abstention :0)

4- FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CCAS

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la nécessité de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS pour le bon fonctionnement de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- Article 1er :

De fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- Article 3 :

Le Maire, Président du CCAS et le Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adopté à la majorité (Pour : 17, Contre : 0, Abstention :0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h30.

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI